

FEUX EXTÉRIEURS AU BOIS DANS LE VIEUX-LONGUEUIL

Le Vieux-Longueuil réitère l'interdiction des feux de bois extérieur

Longueuil, 2 février 2021 — Les élus de l'arrondissement du Vieux-Longueuil ont adopté à l'unanimité une résolution en faveur d'une interdiction des feux de bois extérieur pour la Ville de Longueuil. Rappelons que le Vieux-Longueuil est le seul arrondissement de la Ville où le règlement d'urbanisme interdit actuellement les foyers au bois. Les élus de l'arrondissement ont d'ailleurs requis qu'une modification du règlement de la Ville ne vienne pas compromettre ou amoindrir cette interdiction qui fait consensus depuis des années dans l'arrondissement.

« Ça fait plusieurs années que les élus de l'arrondissement souhaitent élargir l'interdiction à tout le territoire de la Ville. La fumée et les particules fines ne se limitent pas aux frontières des arrondissements, elles se propagent dans l'atmosphère de toute la région. Dans ce contexte, nous souhaitons tous réaffirmer notre appui à une interdiction des feux de bois extérieur partout à Longueuil. D'autant plus que des alternatives responsables existent pour tous les citoyens qui veulent se détendre près d'une flamme, notamment avec les poêles et foyers au gaz », a déclaré le Président de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, Benoit L'Écuyer.

La résolution adoptée propose également une interdiction de faire un feu de bois intérieur durant un épisode de smog. Une exception serait faite en cas de panne électrique durant les mois d'hiver. Le conseiller Michel Lanctôt avait fait cette proposition au conseil de Ville en 2019. Il avait reçu un avis favorable des élus du Comité exécutif.

Pour le chef de l'opposition, Xavier Léger, « forcément, si on est en faveur d'une interdiction des feux de bois partout à Longueuil, on ne s'opposera pas à des restrictions qui nous rapprochent de notre objectif ». Ce dernier poursuit, « bien que la fusion des 3 arrondissements ait été faite il y a 20 ans, on constate qu'il existe encore des enjeux pour lesquels il faut tenir compte de la spécificité des anciennes villes. C'est vrai aujourd'hui et ça sera encore le cas dans le futur. Néanmoins, la mairesse a maintenant une voie de passage pour faire adopter à la grande Ville un encadrement strict sur les feux, à condition bien sûr de maintenir l'interdiction des foyers extérieurs au bois dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil », a conclu le chef de l'opposition, Xavier Léger.

PROJET DE RÉSOLUTION POUR LE VIEUX-LONGUEUIL CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS AU BOIS

- CONSIDÉRANT QUE** les impacts néfastes des feux de bois extérieur sur l'environnement, la qualité de l'air et la santé publique sont démontrés scientifiquement;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'y a aucune réglementation de la Ville de Longueuil qui régit les feux de bois extérieur;
- CONSIDÉRANT QUE** les foyers au bois extérieurs sont actuellement interdit dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil en vertu du règlement d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** les élus du Conseil d'arrondissement n'ont pas l'intention de modifier leur règlement d'urbanisme pour autoriser les foyers au bois;
- CONSIDÉRANT QU'** il existe déjà des alternatives approuvées telles que les feux au gaz qui peuvent offrir l'ambiance d'un feu sans la quantité de fumée et de polluants causés par la combustion du bois.
- CONSIDÉRANT LA** demande formulée par la mairesse de Longueuil lors de la séance du conseil ordinaire du 19 janvier 2021 que des discussions se tiennent entre les représentants des trois arrondissements afin de dégager une position commune et consensuelle sur les feux extérieurs au bois;
- CONSIDÉRANT QU'** aucune position consensuelle n'a pu être dégagée lors de ces discussions ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil informe le comité exécutif de la Ville de Longueuil :

- 1- Qu'il souhaite une interdiction des feux de bois extérieur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Longueuil et ce, en tout temps et en toute circonstance.
- 2- Qu'il s'oppose à toute modification réglementaire au niveau de la Ville qui aurait pour effet de compromettre ou amoindrir l'interdiction en vigueur sur le territoire de l'arrondissement du Vieux-Longueuil.
- 3- Qu'il souhaite que la Ville de Longueuil adopte un règlement déclarant comme une nuisance le fait d'allumer ou d'entretenir un feu de bois intérieur, durant un épisode de smog, excluant l'éventualité d'une panne d'électricité en période hivernale.